



## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

31 AOUT 2020

**PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Emile Zola, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Yves BOFELLI est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

#### **Rappel de l'ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des séances publiques du conseil municipal des 02 juin et 06 juillet 2020
- Présentation du rapport d'activité du CCAS
- Instauration de la gratuité pour la médiathèque
- Actualisation des tarifs des services péri et extra scolaires
- Actualisation des règlements des services péri et extra scolaires
- Actualisation des tarifs des salles communales
- Métropole : fonds de concours voirie
- Prise en charge des frais des bénévoles sollicités pour des missions communales
- Questions diverses

Les procès-verbaux des séances du 02 juin 2020 et du 06 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité.

#### **RAPPORT D'ACTIVITE DU CCAS POUR 2019**

Présenté par Martine SELVE et Olivier CAMUS

#### **MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DE LA MEDIATHEQUE – N°48/2020**

#### **Discussion :**

Madame Evelyne DUCES, adjointe à la culture, rappelle la volonté de l'équipe municipale de proposer aux chenillardais une offre culturelle variée accessible à tous.

La médiathèque de Champ-sur-Drac, par ses fonds diversifiés (livres, presse, musique, documents numériques, films,..) contribue à cet objectif en offrant aux habitants de Champ-sur-Drac mais aussi des communes voisines un service de qualité.

Il est proposé de rendre l'adhésion gratuite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour tous les usagers dans le but de :

- Faciliter l'accès à la culture dans un souci d'équité :

Le passage à la gratuité permettra l'accès à la culture pour tous. La médiathèque est un outil de démocratisation culturelle et un lieu de cohésion sociale qui se doit d'être abordable pour l'ensemble des usagers. Du fait de la gratuité, les usagers à faibles revenus n'auront plus besoin de justifier de leur revenu pour obtenir un tarif réduit, l'accueil est le même pour tous.

- Proposer des conditions d'adhésion similaires aux grandes bibliothèques de la Métro :

Le réseau de lecture publique développé par Grenoble-Alpes-Métropole et concrétisé par la mise en place de la Numothèque gratuite tend vers la démocratisation de l'accès à la culture. Ce service est à l'attention de tous les habitants de la métropole inscrits dans les bibliothèques et médiathèques de l'agglomération. Ce service a engendré l'instauration de la gratuité totale des bibliothèques et médiathèques de plusieurs communes de taille importante du territoire. L'harmonisation des conditions d'accès aux bibliothèques facilitera la circulation des usagers.

- Augmenter le nombre d'usagers :

En proposant une offre attractive et en accompagnant les nouveaux usages liés au développement numérique, la médiathèque ambitionne d'augmenter la fréquentation de l'établissement.

- Offrir un accueil de meilleure qualité :

L'accueil est simplifié, on ne demande plus aux adhérents qu'un justificatif de domicile pour les inscrire. De fait, les agents disposent de davantage de temps pour présenter l'équipement, les services et les nouvelles ressources (Numothèque et portail de la Médiathèque départementale).

Madame DUCES soumet à l'approbation du Conseil la proposition d'instaurer la gratuité pour l'accès à la médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour tous les usagers.

Le règlement de la médiathèque sera mis à jour en conséquence.

Madame DUCES informe également le Conseil que les droits de prêt ont été augmentés du fait de la crise sanitaire : les livres rendus par les lecteurs ne sont pas immédiatement retirés de leur carte puisqu'ils sont d'abord mis en quarantaine. Afin de permettre la continuité du service de prêt, il est proposé d'augmenter les droits d'emprunt comme suit :

#### **Règlement actuel :**

**Art 10** – L'utilisateur peut emprunter 4 livres, 2 périodiques et 2 DVD à la fois (dans la limite de 2 DVD par famille) pour une durée de 4 semaines ou de 2 semaines pour les nouveautés et les DVD.

#### **Proposition :**

**Art 10** – L'utilisateur peut emprunter 8 documents imprimés, 4 films (dans la limite de 4 films par famille), 2 livres audio et une liseuse pour une durée de 4 semaines ou de 2 semaines pour les nouveautés et les films.

Madame DUCES demande au Conseil d'autoriser les modifications du règlement relatives à la gratuité et au nombre de supports prêtés.

Délibération :

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'approuver la mise en place de la gratuité de la médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

**APPROUVE** les modifications du règlement de la médiathèque relatives à la gratuité et au nombre de supports prêtés.

**DETERMINATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020 – N°49/2020**

Discussion :

Madame Chabany Sylvie, adjointe à l'éducation, présente les propositions de la commission éducation enfance et jeunesse du 24 juin 2020.

Afin de ne pas alourdir plus que nécessaire le budget des familles, la commission propose de ne majorer les tarifs actuels des accueils périscolaires matin et soir, du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs (mercredi et vacances scolaires) que de la valeur moyenne de l'inflation 2020, estimée à 0,85 % au 24 juin.

- **Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires**

La commission propose un soutien à la parentalité, en proposant pour les familles qui inscrivent leurs enfants sur une semaine entière, la mise en place d'un forfait 5 jours qui inclut une réduction de 15% par rapport au coût initial. Le forfait sera appliqué pour chaque période de vacances scolaires.

- **Action jeunesse**

- Une cotisation annuelle de 15 € pour les chenillards et 20 € pour les extérieurs sera demandée pour toute inscription.
- Pendant les vacances, un programme d'animation sera proposé avec des journées (+ de 6H consécutives) ou des demi-journées (- de 6H) avec diverses activités (prestations extérieures, intervenants, soirées à thème, sorties, activités manuelles et sportives)
- La cotisation permet aux adolescents inscrits de participer à des activités dites libres, non facturées proposées tout au long de l'année.  
Pour les activités qui occasionnent un coût pour la collectivité (prestation), un tarif au quotient familial sera appliqué selon la nature et le coût de l'activité.

- **Transport scolaire**

La commission propose de modifier la grille tarifaire du transport scolaire en instaurant une redevance annuelle unique à hauteur de 10 € quel que soit l'âge des enfants.

Délibération :

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de majorer les tarifs actuels de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, de l'accueil du mercredi, du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire du matin et du soir et de l'action jeunesse de 0,85 %

**DECIDE** de maintenir le forfait 5 jours pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

**APPROUVE** le tarif unique proposé pour tous les enfants scolarisés dans la commune utilisant le transport scolaire.

**PRECISE** que les tarifs des services périscolaires (accueil matin et soir et restaurant scolaire) et de l'accueil de loisirs (vacances scolaires et mercredi) et de l'action jeunesse sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants, le premier étant l'ainé :

- 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 20% pour les suivants

A noter : cette dégressivité n'est pas appliquée sur le prix du goûter (tarif unique identique pour tous les enfants)

**DIT** que les enfants dotés d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui les contraint en raison d'allergie à apporter leur repas, ne seront facturés que sur les temps d'animation.

**ADOPTE** à compter du 01 septembre 2020, les tarifs suivants pour les services enfance jeunesse :

**Transport scolaire**

Tarif unique par enfants	<b>10 €</b>
--------------------------	-------------

**ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN**

QF	<b>MATIN</b>
0/380	<b>1,18 €</b>
381/700	<b>1,29 €</b>
701/1220	<b>1,49 €</b>
1221/1500	<b>1,70 €</b>
1501	<b>1,80 €</b>

## ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

QF	SOIR	Décomposition du coût famille :	
		Part temps d'animation / Tarif PAI	Coût du gouter / Prix unique, fixe par enfant
0/380	2,73 €	2,23 €	0,50 €
381/700	3,04 €	2,54 €	
701/1220	3,46 €	2,96 €	
1221/1500	3,76 €	3,26 €	
1501 et plus	3,87 €	3,37 €	

## RESTAURANT SCOLAIRE

QF	Coût famille	Décomposition du coût famille :	
		Part temps d'animation et Tarif PAI	Part repas
0/228	1€	0,57 €	0,43 €
229/304	1,90 €	1,33 €	0,57 €
305/381	2,46 €	1,72 €	0,74 €
382/457	3,00 €	2,09 €	0,91 €
458/548	3,60 €	2,51 €	1,09 €
549/625	4,20 €	2,93 €	1,27 €
626/701	4,77 €	3,33 €	1,44 €
702/777	5,30 €	3,70 €	1,60 €
778/914	6,07 €	4,24 €	1,83 €
915/1067	6,57 €	4,59 €	1,98 €
1068/1219	6,85 €	4,78 €	2,07 €
1220/1500	7,13 €	4,98 €	2,15 €
Plus de 1500	7,23 €	5,05 €	2,18 €
Personnel communal	4,82 €		4,82 €
Adulte extérieur	9,16 €		9,16 €

## ACCUEIL DE LOISIRS (VACANCES SCOLAIRES) ET ACCUEIL DU MERCREDI

### Tarif journée avec repas

QF	Tarif Journalier
0/350	4,18 €
351/550	6,26 €
551/750	8,88 €
751/950	10,46 €
951/1150	13,60 €
1151/1500	14,64 €
1501/1800	18,83 €
1801 et plus	20,92 €

**Tarif Hebdomadaire Forfait 5 jours (Vacances scolaires uniquement)**

QF	Forfait 5 jours journée complète avec repas
0/350	17,76 €
351/550	26,60 €
551/750	37,74 €
751/950	44,45 €
951/1150	57,80 €
1151/1500	62,22 €
1501/1800	80,02 €
1801 et plus	88,91 €

**Tarif demi-journée**

QF	Matin avec repas	Après-midi sans repas
0/350	3,96 €	2,86 €
351/550	5,49 €	4,44 €
551/750	7,33 €	6,26 €
751/950	8,37 €	7,33 €
951/1150	9,41 €	8,37 €
1151/1500	10,46 €	9,41 €
1501/1800	11,51 €	10,46 €
1801 et plus	11,51 €	10,46 €

**ACCUEIL DE LOISIRS (VACANCES SCOLAIRES) ET ACCUEIL DU MERCREDI : TARIFS EXTERIEURS (Enfants non scolarisés sur la commune ou parents non domiciliés sur la commune)**

**Tarif extérieur journée avec repas**

QF	Tarif journalier
0/1150	20,92 €
1151/1800	24,06 €
1801 et plus	26,16 €

**Tarif extérieur Hebdomadaire Forfait 5 jours (Vacances scolaires uniquement)**

QF	Forfait 5 jours journée complète avec repas
0/1150	88,93 €
1151/1800	102,29 €
1801 et plus	111,21 €

### **Tarif extérieur demi-journée**

QF	Matin avec repas	Après-midi sans repas
0/1150	11,51 €	10,46 €
1151/1800	13,07 €	12,03 €
1801 et plus	14,11 €	13,07 €

### **ACTION JEUNESSE**

#### **Tarif chenillard**

QF	JOURNEE	DEMI-JOURNEE
0/700	6 €	4 €
701/950	7,50 €	5 €
951/1220	9 €	6 €
1221/1500	10,50 €	7 €
1501 et plus	12 €	8 €
Cotisation annuelle 2020/2021		15 €

#### **Tarif extérieur**

QF	JOURNEE	DEMI-JOURNEE
0/1220	12 €	8 €
1221/1500	14 €	11 €
1501 et plus	16 €	13 €
Cotisation annuelle 2020/2021		20 €

### **REGLEMENTS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES COMMUNAUX ET DU TRANSPORT SCOLAIRE 2020/2021 – N°50/2020**

#### **Discussion :**

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse, soumet au Conseil les projets de règlements modifiés des services périscolaires et extrascolaires, transport scolaire et action jeunesse.

Les modifications consistent en des précisions concernant :

- les modalités d'accueil des enfants présentant des symptômes de maladie et les cas d'exclusion.
- les modalités d'accueil des enfants dotés d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
- Les modalités de règlement des factures en numéraire (évolution du fonctionnement des services de la direction départementale des finances publiques).

Délibération :

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F DEUTSCH JM GRENIER N MOLLARD M RIOU),**

**APPROUVE** les nouveaux règlements des services périscolaires et extrascolaires, transport scolaire et action jeunesse.

**CHARGE** Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et les services municipaux de veiller à leur application.

**REEVALUATION DES TARIFS DES SALLES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020 – N°51/2020**

Délibération :

Le conseil décide à l'unanimité le réajustement des tarifs et des contributions suivantes, qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**LOCATION DE SALLES COMMUNALES :**

***Salle des familles***

Week-end / Jours fériés	217 €
Semaine	132 €
Rassemblement suite obsèques	57 €
Caution	600 €

***Salle des sociétés***

Location	81 €
Caution	600 €

***Salle de réunion du complexe sportif***

Location	81 €
Caution	600 €

Tente de réception / podium et tonnelles (petites tentes)

Prêt (gratuit sous conditions) aux associations locales pour des manifestations qui se tiendront à Champ sur Drac

Caution	600 €
---------	-------

Tonnelles (petites tentes)

Prêt (gratuit sous conditions) aux particuliers habitant la commune

Caution	600 €
---------	-------

***Préau centre de loisirs La tour des 4 saisons***

Location	63 €
Caution	600 €

***Salle Zola (mise à disposition gratuite hors particuliers)***

Caution	600 €
---------	-------

***Salle de spectacle Navarre***

Caution	600 €
---------	-------

### **Pour les associations communales et comités d'établissements locaux :**

Du lundi au vendredi inclus journée complète jusqu'à 24 h : 81 €  
Le samedi ou le dimanche journée complète jusqu'à 24 h : 89 €  
Samedi et dimanche journées complètes jusqu'à 24 h : 132 €

### **Pour les associations et organismes extérieurs :**

Du lundi au vendredi inclus journée complète jusqu'à 18 h :	491 €
Du lundi au vendredi inclus matin ou après-midi ou à partir de 18 h :	26 €
Le samedi et le dimanche - forfait pour les 2 jours jusqu'à 18 h :	654 €
Du lundi au vendredi inclus journée complète jusqu'à 24 h :	654 €
Le samedi ou le dimanche journée complète jusqu'à 24 h :	765 €
Le samedi et le dimanche - forfait pour les 2 jours jusqu'à 24 h :	1199 €
Réunions du lundi au vendredi inclus par jour :	326 €
Réunions samedi ou dimanche par jour :	383 €
Réunions samedi et dimanche inclus pour les deux jours :	654 €

En cas de co-accueil d'un spectacle par la commune, la salle de spectacle pourra être mise à disposition gratuitement. Une convention de partenariat entre la commune et le prestataire extérieur définira alors les conditions particulières d'accueil avec l'accord de la commission culturelle municipale.

La mise à disposition de la salle est gratuite à raison d'une fois par an maximum, pour les associations et chaque groupe scolaire de la commune qui organisent des manifestations culturelles

Possibilité de souscrire un forfait ménage pour les utilisateurs des salles :

- Salle des sociétés / salle de réunion du complexe sportif : 35 €
- Salle des familles : 70 €
- Salle de spectacles : 130 €
- Salle Zola : 130 €

## **REGIE NAVARRE**

### ***Location du matériel de régie avec régisseur :***

#### **\* Pour les associations et organismes extérieurs :**

(19,30 € + charges patronales correspondantes) x nombre d'heures de travail du régisseur)

#### **\* Pour les associations communales et comités d'établissements locaux :**

(12,50 € + charges patronales) x nombre d'heures de travail du régisseur)

***Location du matériel de régie sans régisseur***, sous réserve que l'utilisateur dispose d'un personnel qualifié pour manipuler le matériel et d'une assurance bris de matériel :

\* Forfait de 1h30 de temps de travail du régisseur correspondant au temps de formation du régisseur utilisateur et au temps d'état des lieux = (19,30 € + charges patronales) x 1h ½

\* Caution : 1700 €

## **APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC GRENOBLE ALPES METROPOLE POUR L'ABONDEMENT EN FONDS DE CONCOURS DE L'ENVELOPPE VOIRIE PROXIMITE 2017-2020 – N°52/2020**

### Discussion :

La commune de Champ-sur-Drac dispose d'une enveloppe annuelle au titre des travaux de voirie dits « de proximité » de 4 832.50 € HT.

Le système mis en place permet de dépasser cette enveloppe. Le dépassement est alors pris en charge à 50% par la commune et à 50% par la métropole.

Depuis 2017, la commune a mis en œuvre plusieurs projets en ce sens (voir annexe 1 de la convention), pour un montant total de 49 183.21€ HT. Après soustraction de l'enveloppe annuelle allouée à la commune, il reste 32 269.46 € HT à partager entre la commune et la métropole.

La convention prévoit donc le reversement par fonds de concours de la commune à Grenoble Alpes Métropole d'un montant de 16 134.73€ HT.

M. le Maire propose d'approuver la convention.

### Délibération :

#### **LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'approuver la convention avec Grenoble Alpes Métropole pour l'abondement en fonds de concours de l'enveloppe proximité pour la période de 2017 à mi 2020, d'autoriser M. le Maire à la signer et à procéder au règlement.

**DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2020.

## **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE BENEVOLES SOLLICITES POUR LES MISSIONS COMMUNALES – N°53/2020**

### Discussion :

Monsieur le Maire expose le fait que la commune associe au fonctionnement de ses commissions (membres extérieurs) ou de ses équipements (médiathèque, espace culturel Navarre) différents membres bénévoles.

Ceux-ci peuvent être amenés à supporter des frais de déplacement ou de repas pour des missions accomplies pour le compte de la commune (formations, réunions, transports divers...).

Monsieur le Maire propose que la commune rembourse aux personnes concernées les frais correspondants, selon les règles en vigueur (indemnités kilométriques, repas).

### Délibération :

#### **LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de prendre en charge les frais supportés par les membres bénévoles liés à l'accomplissement de missions réalisées pour le compte de la commune.

**DIT** que le Maire et les adjoints compétents devront au préalable avoir délivré un ordre de mission pour permettre le remboursement par la commune des frais occasionnés.